REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement.

VU le code de la route.

VU les travaux relatifs à la construction d'une piscine au 12 rue sous la côte à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **GROSS** sise 46 rue du Justemont à GANDRANGE (57175), du 12.10.2023 au 20.10. 2023..

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du 12 octobre 2023 au 20 octobre 2023, la circulation pourra être coupée à hauteur du 10 rue sous la côte à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2:

La société GROSS sera autorisée à positionner sur la chaussée (Voie de circulation unique) une benne et un poids-lourds devant le N°10 et N°12 rue sous la côte à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3:

La circulation (Une seule voie) s'effectuera à contre sens en la présence du poidslourds et de la benne sur la chaussée.

ARTICLE 4:

La société GROSS se chargera de la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5:

La Police Municipale se chargera de prévenir les riverains concernés par la perturbation (Fait le 11.10.2023).

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société GROSS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 11 octobre 2023

Have !

Henri Octave

Maire.